



No de résolution
ou annotation



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 20 avril 2026 à 10h04, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Denis Viel, Rodrigue Boulianne, Stéphane Thériault, Harold Dancause et Louiselle Tremblay, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absent : Jean-Marie Kabera

Est aussi présente, Mme Anne Gobeil Directrice générale.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 10h04
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Octroi d'une servitude (aqueduc) – Lot 6 635 945
- 4- Acquisition d'une servitude en faveur de la ville (aqueduc) – Lots 6 635 952, 6 635 945 et 4 810 576
- 5- Modification et abrogation résolution 2025-08-182
- 6- Période de question
- 7- Levée de la séance

2026-04-328

M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par Mme Louiselle Tremblay, l'ouverture de la séance à 10h04

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2- Adoption de l'ordre du jour

2026-04-329

M. le conseiller propose Rodrigue Boulianne, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Octroi d'une servitude (aqueduc) – Lot 6 635 945 (fonds servant)

2026-04-330

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 635 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia;

ATTENDU QUE le développement d'un nouveau secteur de la Ville de Causapscal requiert l'implantation d'une conduite d'aqueduc à proximité de la rue Villeneuve, laquelle doit traverser les lots 6 635 952, 6 635 945 et 4 810 576;

ATTENDU QUE le lot 6 635 945 sert notamment à l'entreposage de neige et qu'il sera grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage, l'exploitation et l'entretien de ladite conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE la servitude à constituer doit notamment comprendre, sans s'y limiter, le droit de poser, construire, reconstruire, agrandir, exploiter, entretenir, remplacer, vérifier, modifier, déplacer et réparer des conduites d'aqueduc, ainsi que les droits de déblaiement, de pavage et de passage par tout moyen de locomotion, pour le personnel, les mandataires et les entrepreneurs du bénéficiaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU :

Sur la proposition de M. Harold Dancause, appuyé par Denis Viel :

D'autoriser la directrice générale, Mme Anne Gobeil, à signer, pour et au nom de la Ville de Causapscal, l'acte de servitude grevant le lot 6 635 945 (fonds servant), ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

4- Acquisition d'une servitude en faveur de la ville (aqueduc) – Lots 6 635 952, 6 635 945 et 4 810 576

ATTENDU QUE le développement d'un nouveau secteur de la Ville de Causapscal requiert l'implantation d'une conduite d'aqueduc à proximité de la rue Villeneuve, laquelle doit traverser les lots 6 635 952, 6 635 945 et 4 810 576;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Causapscal afin d'assurer le passage, l'exploitation, l'inspection, l'entretien, la réparation, le remplacement et, au besoin, le déplacement de conduites d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU :

Sur la proposition de M. Rodrigue Boulianne, appuyé par Stéphane Thériault :

D'autoriser la directrice générale, Mme Anne Gobeil, à signer, pour et au nom de la Ville de Causapscal, l'acte de servitude établissant les droits requis en faveur de la Ville, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Modification et abrogation de la résolution 2025-08-182

ATTENDU que la Ville de Causapscal est propriétaire de ses armoiries officielles, lesquelles constituent un symbole d'identification institutionnelle et patrimoniale ;

ATTENDU qu'une demande a été reçue de la part de la Société de généalogie du Québec pour obtenir l'autorisation de reproduire les armoiries de la Ville de Causapscal à des fins éducatives et culturelles;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié d'autoriser cette utilisation, sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le M. conseiller Denis Viel, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause, et résolu unanimement :

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2025-08-182;

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal autorise la Société de généalogie du Québec à reproduire les armoiries officielles de la Ville de Causapscal aux fins de publication dans l'ouvrage décrit à la demande, ainsi que pour toute diffusion connexe nécessaire à cette publication (ex. promotion de l'ouvrage), sans toutefois en faire un usage commercial distinct;

QUE la reproduction des armoiries doive, dans la mesure du possible, respecter l'intégrité graphique et la signification de celles-ci; toute modification, adaptation ou recadrage significatif devra faire l'objet d'une approbation préalable de la Ville;

QUE la Ville se réserve le droit de retirer cette autorisation par avis écrit, notamment en cas d'utilisation non conforme à la présente résolution; dans la mesure du possible, la Société sera invitée à corriger la situation avant le retrait de l'autorisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Période de questions


Aucune question

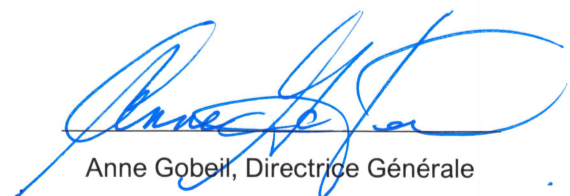
7- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, appuyé par Madame la conseillère Louiselle Tremblay que la présente séance soit levée à 10h10

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 20 avril 2026


Odile Roy, Mairesse


Anne Gobeil, Directrice Générale

2026-04-332

2026-04-333